

Arrêté portant instauration d'une zone de limitation de vitesse à l'intérieur de l'agglomération

Le Maire de la commune de St-Maurice-Des-Lions,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans l'agglomération de St-Maurice-Des-Lions sur toutes les voies partant de la RD 948 en direction de Lesterps et de Saulgond, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité avec l'instauration d'un stop sur la RD 166 pour les véhicules entrant dans le Bourg au niveau de la route du Lotissement « Le Pré du Bourg ».

ARRETE

Article 1 :

A partir du 7 juillet 2023, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la zone désignée ce dessus. Un stop sera installé sur la RD 166 pour les véhicules entrant dans le Bourg au niveau de la route du Lotissement « Le Pré du Bourg ».

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Confolens est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 juillet 2023,

Le Maire, David CHEVALIER,

LE MAIRE
David CHEVALIER

